**Des REPAS OU SANDWICHS VEGETARIENS ET VEGETALIENS ?**

**Clauses à insérer pour y parvenir :**

*Texte à « copier-coller » dans votre invitation à remettre offre ou votre cahier spécial des charges. Attention, veuillez à bien compléter les éléments surlignés en jaune ou les supprimer si besoin. Les éléments en gris doivent être supprimés.*

Concernant les marchés de faible montant conclus par facture acceptée, veillez à bien préciser que les dispositions qui figurent dans votre demande priment sur toute condition générale éventuellement contraire des soumissionnaires. Les règles générales d’exécution ne sont pas applicables aux marchés de faible montant. Il est donc indispensable de rendre applicables tout ou partie de ces dispositions.

***À insérer sous le titre « objet du marché » de votre CSC***

Ce marché public de services traiteur pour entreprises ou institutions autres que les écoles, les ménages et les entreprises de transport (CPV 55523000-2) s’inscrit dans une démarche de développement durable. Les services traiteur concernés sont les services traiteur de petite restauration ponctuelle.

***À insérer sous le titre «sélection qualitative » de votre CSC***

*Avant d’insérer un tel critère de sélection qualitative dans votre marché, nous vous conseillons de vous assurer que cette exigence ne restreint pas la concurrence de façon disproportionnée et est adaptée à la taille de votre marché.*

Pour les marchés soumis à publication européenne :

La capacité technique suffisante pour exécuter le marché est démontrée par une liste d’au moins deux services comportant au moins x% de repas/sandwichs/végétariens/végétaliens, conformes aux spécifications techniques reprises dans le présent cahier spécial des charges, pour un montant d’au moins x euros HTVA. Le soumissionnaire indique leurs montant, date et destinataire public ou privé.

Pour les marchés non soumis à publication européenne :

La capacité technique suffisante pour exécuter le marché est démontrée par une liste d’au moins deux services comportant au moins x% de repas/sandwichs/végétariens/végétaliens, conformes aux spécifications techniques reprises dans le présent cahier spécial des charges, pour un montant d’au moins x euros HTVA. Le soumissionnaire joint cette liste de services à son offre et indique leurs montant, date et destinataire public ou privé.

***À insérer sous le titre « spécifications techniques » de votre CSC***

(Veillez à prévoir des postes végétariens et/ou végétaliens dans votre inventaire)

Le régime végétarien exclut de l’alimentation toute chair animale et ne contient donc ni poisson, ni viande, mais peut néanmoins utiliser des produits issus du règne animal comme le lait, les œufs ou le miel. Les garnitures principales des repas ou des sandwichs pourront dès lors comprendre, entre autres : du fromage, du pâté végétarien, des œufs, du houmous, de la mousse de légume, du tofu, des légumineuses...

Le régime végétalien exclut de l’alimentation tous les produits issus du règne animal. En conséquence, les repas ou sandwichs ne peuvent notamment contenir ni poisson, ni viande, ni œufs, ni fromage, ni lait, ni miel. Les garnitures principales pourront en revanche comprendre, entre autres : du pâté végétalien, du houmous, de la mousse de légumes, du tofu, des légumineuses…

***À insérer sous le titre « Conditions d’exécution » de votre CSC***

L’adjudicataire joint à chaque livraison la composition des repas ou sandwichs végétariens et végétaliens commandés. Les repas ou sandwichs végétariens et végétaliens sont clairement séparés des autres repas ou sandwichs. Le caractère végétarien ou végétalien est clairement indiqué aux consommateurs, quel que soit le conditionnement des repas ou sandwichs qui leur seront présentés.

***À insérer sous le titre «pénalités spéciales» de votre CSC***

Le non-respect des spécifications techniques relatives au caractère végétarien et/ou végétalien des repas ou sandwich sera sanctionné d’une pénalité spéciale correspondant à un montant forfaitaire de x euros HTVA (veillez à ce que ce montant soit proportionné à la gravité du manquement et au montant de la commande).